



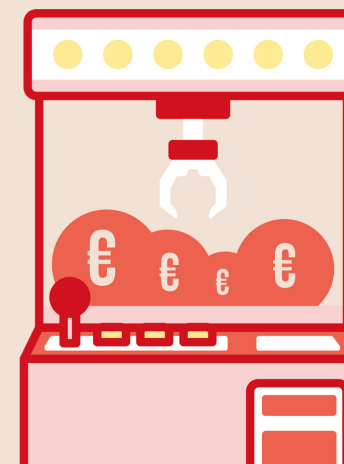
JEUNES@JEUNES-FGTB.BE



# CHOPE TES ALLOCS

## L'ALLOCATION D'INSERTION, C'EST QUOI ?

LES  
DROITS  
NOUS  
L'ALLOCATION  
CONTACTE-  
CONTACTE-  
CONTACTE-  
CONTACTE-  
CONTACTE-  
CONTACTE-



L'allocation d'insertion est un montant que les jeunes demandeur·euses d'emploi reçoivent à la fin de leur stage d'insertion professionnelle.

Anciennement, il fallait en faire la demande avant 30 ans. Mais depuis 2014, nos gouvernements l'ont diminuée à 25 ans.



Jeunes FGTB



@jeunes\_fgtb



jeunes-fgtb.be

**+ DE 25 ANS :  
SANS EMPLOI MAIS PAS  
SANS DROITS**

Editeur responsable : Catherine Opalinski  
Rue Haute 42, 1000 Bruxelles  
Ne pas jeter sur la voie publique



# TU AS PLUS DE 25 ANS ? TON DROIT AUX ALLOCATIONS D'INSERTION TE PRÉOCCUPE ?

Depuis 5 ans, la FGTB mène un combat pour mettre fin à cette **injustice** qui exclut les jeunes de + de 25 ans de leur droit aux allocations d'insertion.

Aujourd'hui, la justice et l'ONEm nous ont enfin donné raison.

Ce sont des **dizaines de jeunes** qui ont pu faire valoir leurs droits et bénéficier d'allocations d'insertion malgré leurs 25 ans, suite à des recours en justice menés avec l'aide des Jeunes FGTB. Des centaines d'autres sont actuellement en cours.



## PAS D'INQUIÉTUDE

L'animateur·rice Jeunes FGTB de ta régionale est là pour toi et t'expliquera tout ! Ce sera ton intermédiaire avec le service juridique de la FGTB.

Pour pouvoir entamer la procédure, il faut que tu remplisses les **conditions** suivantes :

- être âgé·e de **25 à 30 ans** ;
- ne pas travailler et ne bénéficier d'aucune allocation (sauf CPAS) ;
- avoir effectué ton stage d'insertion avec succès (**deux évaluations positives**) ;
- avoir fait des études qui ouvrent ton droit aux allocations d'insertion.

## COMMENT ÇA SE PASSE ?

L'animateur·rice t'aidera à **rassembler** tous les documents qui constitueront ton recours :

- la lettre de refus de l'ONEM (C29) ;
- la date de l'inscription au FOREM / ACTIRIS / VDAB / ADG ;
- les dates et preuves des **évaluations positives** ;
- le parcours scolaire détaillé ;
- la **date de la demande** d'allocation d'insertion ;
- le Curriculum Vitae ;
- la synthèse de parcours professionnel (ou A235) du FOREM / ACTIRIS / VDAB / ADG ;
- les **périodes d'occupation** à temps plein ou à temps partiel ou les éventuelles prestations artistiques (contrat de travail, fiche de paie,...).

Le service juridique de la FGTB s'occupera ensuite de relayer ta demande auprès de l'ONEM.